

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE LEON GRANDJEAN, RUE EMILE KLUFTS ET AVENUE JEAN JAURES DURANT LA FETE DU QUARTIER KELLERMANN LES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015 – Additif à l'arrêté du 13 août 2015

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête du quartier de Kellermann, le samedi 12 septembre 2015,

- Le stationnement sera interdit avenue Léon Grandjean, du samedi 12 à 8 heures au dimanche 13 septembre à 8 heures.
- Le stationnement sera interdit rue Emile Klufts le samedi 12 septembre, de 8 heures à 19 heures 30.
- Le stationnement sera interdit avenue Jean Jaurès, le samedi 12 septembre, de 8 heures à 19 heures 30, sur le tronçon compris entre la rue Charles Peccatte et la rue Marcel Rogé.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

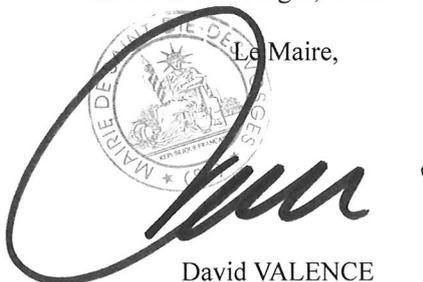
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, 19 août 2015

Le Maire,



David VALENCE